



GARANTIE

Le fabricant, NasaCoat de México SA de CV, garantit à l'acheteur ou à l'utilisateur final que ce produit conservera ses qualités de fabrication pendant toute la durée indiquée sur l'étiquette, à partir de son enlèvement de l'usine, s'il est exposé à des conditions atmosphériques, de manutention, de transport et de stockage normaux et s'il est appliqué correctement sur du béton, du ciment, du bois sec ou traité, de l'amiante, de l'acier galvanisé, des plaques de plâtre, de la pierre, de la brique, des carreaux de faïence, de la fibre de verre et du stuc. En dehors de ces matériaux, on devra consulter le fabricant avant application du produit. Cette garantie est exclusive de ceux qui en ont le droit légitime, elle n'est pas transférable ni cessible, et pour être recevable, le bénéficiaire devra remettre récipient d'origine complet avec son étiquette, son numéro de lot de production, la facture originale ou le reçu indiquant la date d'achat, celle-ci ne devant comporter ni corrections, ni suppressions, ni ajouts ou corrections. La garantie est limitée au remboursement du prix d'achat du produit ou de la fourniture, FOB usine, et n'inclut aucune responsabilité pour le coût de main d'œuvre pour son application ou pour d'autres dommages.

Cette garantie est ANNULÉE dans les cas où le produit est appliqué dans des zones ou sur des surfaces telles que :

- a) celles qui sont exposées à des conditions atmosphériques corrosives ou agressives ou sujettes à exposition ou aux retombées de produits chimiques, de fumées, de cendres, de poussière de ciment, ou à des dommages matériels découlant de la vie végétale ou animale ;
- b) celles qui sont soumises à des conditions extrêmes d'abrasion due au sable, à des métaux ou à d'autres matériaux pulvérisés ;
- c) celles qui sont affectées par des catastrophes naturelles, des glissements de terrain, des inondations, la foudre, les ouragans, la grêle, les grands coups de vent, les tremblements de terre, les tornades, tempêtes, cyclones ou autres phénomènes naturels ou de force majeure ;
- d) celles qui sont affectées par les émeutes, les guerres et autres ;
- e) celles qui sont affectées par des dommages au système, à la structure ou aux propriétés de la construction ou de la surface traitée en raison d'un incendie ou d'un tassement, de mouvements, de la distorsion, du ploiement, de l'expansion ou la contraction, de la rupture ou de tout autre mouvement dans le substrat de la zone dans laquelle le produit a été appliqué ;
- f) les applications sur des substrats **durs, mais dont la couche est mince, ou qui peut impliquer le risque de se détacher ou de se rompre s'ils sont mal fixés au substrat inférieur sur lequel ils sont appliqués** (exemple : la couche de finition d'un toit en terrasse). Ces problèmes ne peuvent pas être imputés aux produits NASACOAT, qui, eux, se fixent très fortement sur les surfaces d'application.

Elle est également annulée pour cause de :

1. dommages mécaniques, chimiques ou autres subits par le produit pendant son chargement, son transport, son stockage, son application ou après son application ;
2. stockage prolongé au-delà de la période maximale indiquée sur l'étiquette ou après ouverture du récipient d'origine ou lorsque le sceau de garantie de celui-ci a été brisé ;
3. pose ou édification de toute installation supplémentaire sur ou au travers de la membrane élastomère appliquée ;
4. pose du produit sur ceux d'autres marques ou entreprises, y compris les travaux d'application ;
5. et d'une manière générale, lorsque le produit est appliqué sans tenir compte des prescriptions du manuel d'application (*).

En cas de défaut de fabrication du produit, le fabricant devra en être informé par écrit dans un délai de 30 jours calendaires, en fournissant le nom du produit incriminé, les dates de sortie d'usine, d'achat, et d'application et le numéro de facture correspondant. Aucune action corrective ne pourra être entreprise tant que le fabricant n'aura pas examiné le problème et approuvé les mesures correctives à prendre. En cas contraire, cette garantie ne sera pas applicable. Dans les régions aux conditions environnementales extrêmes, découlant de rayonnements élevés provenant de rayons ultraviolets et infrarouges, de vents violents, d'une forte salinité et humidité, telles que les côtes de l'océan Atlantique, du golfe du Mexique, des Caraïbes, de l'océan Pacifique, de la mer de Cortez et les zones désertiques, la garantie est conditionnée à l'application d'un plan de maintenance périodique



approprié.

Compétence juridictionnelle : pour l'interprétation et l'application de cette garantie, les parties légitimement intéressées se soumettent aux lois applicables et aux tribunaux compétents de Guadalajara, état du Jalisco, Mexique, et renoncent à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre en raison d'une adresse passée, présente ou future.

(*) Le manuel d'application est disponible sur le lien Internet suivant :

<http://www.nasacoat.com/fr/application.pdf>